CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 1er JUILLET 2021

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents:

Mesdames et Messieurs: Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, Arnaud COLLET, Sébastien MAGNIER, Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Aude PICARD-WOLFF, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI et Nicole CLUZEL.

Absents:

René MARTIN donnant pouvoir à Florian GRENIER, Florent DE BECHILLON, José CORREIRA DOS SANTOS donnant pouvoir à Brahim SAADI, Vanessa RENARD donnant pouvoir à Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER donnant pouvoir à Arnaud COLLET, Damien VINCIGUERRA, Laëtitia SERPAGGI donnant pouvoir à Anne DROGO, Sébastien GINESTET et Cédric AUGIER.

Monsieur le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Arnaud COLLET est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 mai 2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- 4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,
- 0 abstention,
- 21 voix pour,
- Approuve le Compte-rendu de la séance du 20 mai 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte			
17/05/2021	2021-1.1-047	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces sportifs du complexe Jean Valois avec la société SPORTS ET PAYSAGES SA SCOP			
21/05/2021	2021-1.1-074	Signature du marché subséquent 2021-02 à l'accord-cadre 2019-06 pour la fourniture de matériel informatique avec la société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION - Lot n°1: Fourniture de matériel informatique			
04/06/2021	2021-1.1-075	Signature d'un acte modificatif au marché 2019-08 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Fabre d'Eglantine avec la société IDONEIS			
07/06/2021	2021-1.4-076	Signature de trois contrats pour l'entretien de certains espaces verts communaux avec l'association EMPLOIS VERTS DU PAYS VOIRONNAIS			

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
14/06/2021	2021-1.4-077	Engagement pour des travaux d'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux pour l'année 2021 avec la société BTR
17/06/2021	2021-3.5-078	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Cressonnière avec la Cie Créabulle Chèvrefeuille Théâtres
17/06/2021	2021-3.5-079	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale
21/06/2021	2021-7.10-080	Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs applicables à compte de la rentrée de septembre 2021

A - BUDGET ET FINANCES

Rapporteure : Claire PESCHEL, Première Adjointe aux finances, aux projets innovants, à la participation citoyenne et à l'intercommunalité

1- <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la vente du tènement immobilier cadastré AM n°45 (Ancien corps de ferme – secteur La Combe), propriété de la Commune de Tullins</u> – Annexe 1

Madame la Première Adjointe indique au Conseil municipal la volonté de la municipalité de procéder à la cession d'un ancien corps de ferme dont elle est propriétaire, secteur La Combe à Tullins, étant précisé que ce bien relève du domaine privé de la Commune.

Descriptif du bien immobilier concerné :

Référence cadastrale : emprise à détacher (d'environ 1 367 m²) de la parcelle AM n°45 d'une contenance totale de 3 595 m².

Règlement d'urbanisme applicable : zone N au règlement du PLU de la Commune de Tullins. Périmètre de protection : terrain soumis à un risque de glissement de terrain aléas faibles et forts. Ancien corps de ferme avec dépendances (deux anciennes réserves à foin à l'arrière du bâtiment, ancienne étable et ancien grand hangar attenant) sur une emprise à détacher d'une superficie de 1 367 m². La ferme en R + 1 présente une surface habitable d'environ 120 m² avec rénovation de l'installation électrique. La ferme dispose d'une fosse septique non reliée au tout à l'égout. Le chauffage est électrique avec des huisseries simple vitrage. La façade est décrépie et la toiture est à rénover. Alimentation en eau potable par la source située sur le terrain attenant d'une superficie d'environ 750 m² (cour et jardin).

Il est précisé que les frais nécessaires et préalables à la vente (bornage de la parcelle, diagnostics techniques) sont pris en charge par la Commune.

Aussi,

Vu les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2544-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bien immobilier susvisé fait partie du domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens le constituant étant aliénables et prescriptibles :

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin, notamment, de rationaliser la gestion du parc immobilier de la collectivité dans un contexte financier contraint ;

Considérant l'avis sur la valeur vénale du bien établi à la demande de la Commune de Tullins par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 19 avril 2021 (avis fixant cette valeur à 125 000 €) ;

Considérant que le prix de vente du bien doit être déterminé en fonction de la valeur vénale du bien ;

Considérant que le prix plancher a été fixé par la Commune à 125 000 € ;

Considérant le choix de la Commune d'une vente par adjudication publique (avis diffusé le 21 avril 2021 sur le site Internet de la Commune ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal par courriel également en date du 21 avril 2021) ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 mai 2021 à 12h00;

Considérant que, conformément à l'article L.2544-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier assurant la direction du Centre des Finances Publiques de Tullins, a été avisé de la date et de l'horaire définis pour l'ouverture des offres ;

Considérant que l'ouverture des offres et le choix de l'acheteur le plus offrant a eu lieu le 17 mai 2021 à 14h00 en Mairie de Tullins en présence de Monsieur Gérald CANTOURNET, Maire, Madame Claire PESCHEL, Première adjointe, Monsieur Florian GRENIER, Deuxième adjoint, Monsieur le Trésorier assurant la direction du Centre des Finances Publiques de Tullins et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Tullins.

Considérant le Procès-verbal de l'adjudication publique établi le 17 mai 2021 par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- 6 voix contre: Françoise SOULLIER (pouvoir à Arnaud COLLET), Laëtitia SERPAGGI (pouvoir à Anne DROGO), Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Aude PICARD-WOLF,
- 4 abstentions: Brahim SAADI, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO et Marie-Laure TRESCA,
- 15 voix pour,
- Décide de la cession de la propriété immobilière, ancien corps de ferme, sise La Combe à Tullins (références cadastrales : AM n°45), dans le respect des règles du droit civil régissant les cessions immobilières et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans le cadre de la procédure mise en place au profit de Monsieur Nassim AIT OUARET, au vu de son offre d'achat d'un montant de 205 950 € (Deux-cents cinq mille neuf cent cinquante euros), offre la plus élevée,
- Dit que la Commune supportera les éventuels frais à intervenir préalablement à la vente et incombant au propriétaire,
- Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de Notaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir avec le futur acquéreur, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- Décide que l'acte authentique sera dressé en l'étude de Maître AMBROSIANO, Notaire à Fontaine (38600),
- Dit que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage.

2- <u>Autorisation de signature d'un avenant transactionnel dans le cadre de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'installation de la vidéoprotection</u> – Annexe 2

La Commune a conclu en 2016 un marché portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise Activ'ingénierie, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Les travaux ont été interrompus en 2020 dans l'attente de l'installation de la fibre par l'entreprise ERT technologies, missionnée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, compliquant ainsi la mise en œuvre de sa prestation.

Dans ce contexte, auquel s'est ajoutée la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'entreprise Activ'ingénierie a dû réaliser quatre réunions supplémentaires qui ne figuraient pas dans sa mission initiale, afin de trouver des solutions pour permettre l'avancée du projet. Celle-ci a par la suite transmis un devis à la Commune afin d'obtenir le paiement de ces réunions.

Les réunions ayant déjà été effectuées, il est impossible d'un point de vue juridique de procéder à la rédaction d'un avenant en plus-value pour prestations supplémentaires. La Commune se trouve donc actuellement en situation d'enrichissement sans cause.

Afin de régulariser la situation,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant transactionnel pour ces quatre réunions supplémentaires d'un montant HT de 1 844,00 €, soit 2 212,80 € TTC.
- 3- Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint-Jean de Moirans pour les enfants tullinois accueillis en classes élémentaires durant l'année 2019/2020 Annexe 3

Madame la Première Adjointe donne lecture du projet de convention relatif à la participation financière de la Commune de Tullins aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur de Saint-Jean de Moirans, sous contrat d'association (OGEC), pour les enfants Tullinois accueillis en classes élémentaires pour l'année scolaire 2019/2020 et propose la signature de cette convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune de Tullins et l'OGEC, organisation de gestion de l'école Sacré Cœur de Saint-Jean de Moirans, et le chef d'établissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 4- Garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de l'ensemble immobilier La Cressonnière composé de 204 logements par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) Annexe 4

Madame la Première Adjointe expose :

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt d'un montant de 1 244 616 € afin de financer le programme de réhabilitation de l'ensemble immobilier La Cressonnière (incluant la Résidence autonomie Jules Cazeneuve).

Madame la Première Adjointe précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 122534 en annexe signé entre Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci–après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : Accorde la garantie de la Commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 622 308,00 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 244 616 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 122534 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

B - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Modification de la durée du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail en supprimant notamment les congés extra-légaux.

Pour ce faire, un délai a été accordé aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail étant de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures et est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365	
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104	
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25	
Jours fériés (forfait)	- 8	
Nombre de jours travaillés	= 228	
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h	
+ Journée de solidarité	+ 7 h	
Total en heures :	1 607 heures	

Il est précisé que cette modification du temps de travail a été présentée en Comité technique dans sa séance du 17 juin 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter le principe de la modification du temps de travail des agents ainsi que la suppression des jours de congés non prévus dans le cadre légal, et ce afin de garantir le respect de la durée du temps de travail fixée à 1607 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en conformité le temps de travail des agents municipaux en fixant l'obligation de la durée légale du travail à 1607 heures pour un agent à temps complet,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (moins 1 abstention : Clotilde BERTHIER) :

- Décide de garantir le respect de la durée annuelle du temps de travail fixé à 1607 heures pour un agent à temps complet, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Adopte le principe de fixer les modalités concrètes de cette modification du temps de travail lors d'un prochain conseil municipal et en tout état de cause avant le 31 décembre 2021.
- 6- <u>Modification du tableau des effectifs</u> Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose :

Un assistant d'enseignement artistique a sollicité une mise en disponibilité. Afin de permettre la continuité des cours, il convient d'augmenter le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique exerçant la même discipline.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Direction ou	Suppression		Création		
Direction ou Service	Emploi	Grade	Emploi	Grade	Date d'effet
Ecole de Musique	1 emploi à temps non complet 7h45	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1 emploi à temps non complet 15h00	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	01/09/2021

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des effectifs détaillée ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

7- Modification du tableau des effectifs – Services techniques

Monsieur le Maire expose :

Un agent administratif des services techniques, au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe, a sollicité une mise en disponibilité. Afin de permettre la continuité de service public, il convient de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif et de supprimer l'ancien poste.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Direction ou Service	Suppression		Création		D. I. B. W.
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	Date d'effet
Direction des services techniques	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint administratif	01/09/2021

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (moins 1 abstention : Brahim SAADI) :

- Adopte la modification du tableau des effectifs détaillée ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

8- Modification du tableau des effectifs – Direction Education Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose,

Suite à une consultation des parents d'élèves et des enseignants en début d'année sur la proposition d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours au lieu de 4,5 jours, et à la validation de ce principe, le projet a été « phasé » de mars 2021 à septembre 2022.

Parallèlement, le PEdT (Projet Educatif de Territoire) sera réécrit afin de formaliser la démarche en lien avec tous les acteurs, s'ajoutera le plan mercredi validé par les partenaires.

Le retour à la semaine de 4 jours va avoir des impacts sur les emplois du temps des personnels travaillant dans les écoles (ATSEM, personnel d'entretien et personnel périscolaire).

La nouvelle organisation aura des conséquences sur les emplois du temps des agents.

Certains seront à reprendre en fonction des heures d'ouverture de l'école, des temps scolaires et périscolaires et ce, en lien avec les souhaits de la municipalité.

Les principaux changements qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire sont les suivants :

- Harmonisation des heures de prise de poste pour les agents d'entretien qui interviennent dans les écoles à 6 heures.
- Réduction de l'amplitude de la journée (volonté de la municipalité) et du nombre d'heures travaillées par jour : de 10 heures à environ 9 heures,
- Cette réduction permettrait de diminuer la fatigue quotidienne des agents et ce, en lien avec la démarche de prévention des risques psycho-sociaux engagée par la collectivité.
- Le mercredi : école fermée mais accueil des enfants. Les heures d'entretien pour cette matinée seront fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Pour tous les agents : il y aura toujours 1 à 2 jours de pré-rentrée mais également ajout d'un jour de bilan/évaluation en fin d'année scolaire.
- L'allègement de la semaine de travail durant les périodes scolaires implique un report de ses heures durant les vacances scolaires.
- Une partie des vacances scolaires sera consacrée à des missions d'entretien qui ne peuvent être réalisées durant la période scolaire (nettoyage des jouets, de certaines pièces, ...).

La Direction Education Enfance Jeunesse et la Direction des Ressources Humaines ont travaillé conjointement sur les plannings qui seront transmis au début des vacances d'été.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin de garantir la continuité du service public dans le cadre de la réorganisation engendrée par le passage à la semaine de 4 jours dans les écoles,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit en ajustant les temps de travail de certains agents :

Direction ou	Suppression		Création		
Service	Emploi	Grade	Emploi	Grade	Date d'effet
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 33h11	Adjoint technique	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 23h00	Adjoint technique	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 20h08	Adjoint technique	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 27h16	Adjoint technique Principal 2eme classe	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique principal 2eme classe	01/092021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 19h05	Adjoint technique	1 emploi à temps non complet 24h25	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 19h04	Adjoint technique	1 emploi à temps non complet 20h05	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 13h00	Adjoint d'animation	1 emploi à temps non complet 24h25	Adjoint d'animation	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 24h08	Adjoint technique	1 emploi à temps non complet 24h25	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 11h10	Adjoint d'animation	1 emploi à temps non complet 12h03	Adjoint d'animation	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 28h39	Adjoint technique principal 2eme classe	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique principal 2eme classe	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse	1 emploi à temps non complet 26h23	Adjoint technique	1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique	01/09/2021
Direction Education Enfance Jeunesse			1 emploi à temps complet 35h00	Adjoint technique	01/09/2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

9- <u>Modification de l'indice de rémunération du poste en accroissement temporaire</u> d'activité – Service entretien

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de la Direction du service entretien dans l'attente d'une réorganisation globale du service. La rémunération liée à cette création de poste était l'indice majoré 369 de la grille indiciaire du grade Agent de maîtrise.

L'indice indiqué ne correspondant pas au niveau de qualification de l'agent recruté, Monsieur le Maire propose la modification suivante :

- L'agent sera rémunéré sur la grille d'agent de maîtrise territorial à l'indice majoré 450 pour le poste à 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'indice de rémunération pour le poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet en accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget de la Commune.

10- Recrutement d'un agent en accroissement saisonnier d'activité - Direction Education Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste en accroissement saisonnier afin de soulager la charge de travail de la direction éducation enfance jeunesse sur les missions suivantes : tâches administratives du Pôle et notamment une aide à la réalisation d'un guide de l'éducation jeunesse en lien avec le coordonnateur enfance jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste en accroissement saisonnier d'activité à temps complet sur un grade d'adjoint administratif, indice majoré 332

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création d'un poste en accroissement saisonnier d'activité à temps complet tel que décrit ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

11- Recrutement de 15 agents pour accroissement temporaire d'activité – Direction Education Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle :

Suite à une consultation des parents d'élèves et des enseignants en début d'année sur la proposition d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours au lieu de 4,5 jours, et à la validation de ce principe, le projet a été « phasé » de mars 2021 à septembre 2022.

Parallèlement, le PEdT (Projet Educatif de Territoire) sera réécrit afin de formaliser la démarche en lien avec tous les acteurs, s'ajoutera le plan mercredi validé par les partenaires.

Le retour à la semaine de 4 jours va avoir des impacts sur les emplois du temps des personnels travaillant dans les écoles (ATSEM, personnel d'entretien et personnel périscolaire).

La nouvelle organisation aura des conséquences sur les emplois du temps des agents. Certains seront à reprendre en fonction des heures d'ouverture de l'école, des temps scolaires et périscolaires et ce, en lien avec les souhaits de la municipalité.

La Direction Education Enfance Jeunesse et la Direction des Ressources Humaines ont travaillé conjointement sur les plannings qui seront transmis au début des vacances d'été.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires et la réorganisation engendrée par le passage à la semaine de 4 jours dans les écoles,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- 1 poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 14h14 annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 332 pour le poste à 14h14 annualisées.
- 4 postes en accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35h00 annualisées, Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 332 pour les postes à 35 heures annualisées,
- 1 poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 23h44 annualisées. L'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 332 pour le poste à 23h44 annualisées,
- 4 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10h00 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 332 pour les postes à 10 heures annualisées,
- 5 postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28h51 annualisées. Les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint d'animation territorial à l'indice majoré 332 pour les postes à 28h51 annualisées,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la création de 11 postes d'adjoint d'animation territorial et 4 postes d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité tel que présentés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

C – QUESTIONS ORALES

Monsieur Frank PRESUMEY évoque la pétition de l'association Tennis Club de Tullins pour la rénovation de certains de ses équipements. Il s'en étonne et demande que les travaux qu'ils considèrent comme urgents, et initialement prévus en 2019-2020, soient réalisés dès cette année. Monsieur le Maire estime la démarche initiée par l'association regrettable. Il rappelle que des choix budgétaires ont dû être faits, lesquels ont conduit à prioriser les travaux à mener dès cette année pour permettre l'ouverture de la piscine cet été. Enfin, il indique qu'un projet de cours de tennis couverts est à l'étude.